

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 04 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 04 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 27 Juin, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mr Justin CLAIRET, Mr Jean-Marc ROBILLART, Mr Jérôme LEBIDOIS, Mr Geoffrey DECOUPIGNY, Mr Gérard HOCHAIN, Mr Jean-Claude DEVAUX, Mr Michel GABRYELCZYK, Mr Stéphan BERTHE, Mme Laurence LOUCHEZ, Mr Jean-Pierre SANTERNE

Absents ayant donné procuration : Mr Dominique GALLET à Mr Jean-Marc ROBILLART, Mme Candice DUBOIS à Mr Stéphan BERTHE, Mr Jérôme LETURGIE à Mr Geoffrey DECOUPIGNY, Mme Myriam FAUQUEMBERGUE à Mme Laurence LOUCHEZ

Absente : Mme Elsa CUVELLIEZ

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

1°/ Adoption du compte -rendu de la séance 11 Avril 2024

Le compte-Rendu de la séance du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2°/ Adhésion à la centrale d'Achat de la communauté d'agglomération de Lens - Liévin

Mr Le Maire explique aux membres présents, que depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents sujets. Les groupements de commandes constitués ont permis de générer des économies pour les communes adhérentes. Mais les procédures administratives dédiées à ce type de dispositif sont longues, fastidieuses et contraignantes. L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le processus administratif concerné.

Par délibération en date du 28 mars 2024, la CALL a donc voté la mise en place du premier cadre d'une centrale d'achat communautaire (avec l'appui déterminant de la direction des affaires juridiques), avec pour objectif de faciliter la passation des achats mutualisés, en remplaçant progressivement la constitution de groupements de commande.

De ce fait Mr le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achat. Cette adhésion, rappelons-le, est gratuite. Chaque adhérent demeurera libre de recourir à la centrale d'achat en opportunité selon ses propres besoins. Autrement dit, l'adhésion à la centrale d'achat n'est pas engageante et ne vous impose pas de participer à chaque marché mutualisé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- **d'autoriser** la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

Visa de la préfecture en date du 15 Juillet 2024

3°/ Convention de mise à disposition de Biens – Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Pour répondre aux obligations de la **réglementation anti-endommagement des réseaux**, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un **prestataire d'aide aux déclarations** les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Considérant :

- *que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,*
- *que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de*

traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

- *que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Visa de la préfecture en date du 15 Juillet 2024

4°/ Mise en place d'une station vélo avec Mobilité Artois

Mr le Maire laisse la parole à MR ROBILLART, Premier Adjoint.

Mr ROBILLART explique à l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée le lundi 24 Juin en mairie avec Nicolas VERHILLE, Chargé de mission modes actifs de la société Artois Mobilités afin de nous présenter le projet de déploiement d'un système de vélo en libre-service.

Mobilité Artois souhaite installer dans les communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin une station « Vélo Libre-Service Electrique »

Lors de cette réunion Mr VERHILLE, nous a présenté ce projet :

- Installation d'une station vélo de 2 vélos (Commune de – 3000habitants)
- Branchement + Dépenses Electriques : Pris en charge par mobilité Artois
- Echéance : Printemps / Eté 2025
- Une convention d'occupation sera mise en place avec Artois mobilité

Aujourd'hui, Mr le Maire soumet à l'assemblée cette proposition, et propose d'installer une station vélo dans la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'installation d'une station vélo dans la commune.

Visa de la préfecture en date du 15 Juillet 2024

5°/ Questions Diverses

- Mr le Maire informe les membres du présent du déroulement du conseil d'école et des différents qui ont été abordés
- Mr ROBILLART remercie les élus pour leur présence lors de la fête communale. Il informe le conseil municipal que le bénéfice a été divisé aux 13 associations.

Fin de la séance : 19h15